

Bouygues Telecom condamné à démonter une antenne relais

NOUVELOBS.COM 01.10.2008 18:15

Le tribunal de Nanterre a ordonné, "pour la première fois" en France, le démontage d'une antenne relais de téléphonie mobile au nom du principe de précaution, estimant qu'il y avait un risque potentiel sur la santé des riverains. Une décision qui pourrait faire jurisprudence.

Bouygues Telecom a été condamné par le tribunal de grande instance (TGI) de Nanterre (Hauts-de-Seine) à démonter une antenne relais de téléphone mobile à Tassin-La-demi-Lune (Rhône), dans la banlieue lyonnaise, pour "risque potentiel sur la santé", a déclaré, mercredi 1er octobre, l'avocat des riverains de l'antenne, interrogé par l'AFP.

Dans ce jugement, rendu le 18 septembre, l'opérateur de téléphonie mobile a été condamné au nom du "principe de précaution". Il devra, en outre, verser 3.000 euros à chacun des trois couples, riverains de l'antenne incriminée, pour "exposition à risque sanitaire", a annoncé Me Richard Forget.



Antenne-relais

"C'est un tournant pour la téléphonie mobile", a également expliqué l'avocat sur France Inter. "Le tribunal constate qu'il y a un débat scientifique sans donner raison à l'une ou l'autre des parties", a déclaré Richard Forget qui explique que le TGI de Nanterre a estimé, pour motiver sa décision, que "comme ce débat existe, cela signifie qu'il y a un risque potentiel sur la santé des riverains donc il y a lieu d'appliquer le principe de précaution".

Première condamnation

Soulignant qu'une telle condamnation était "une première" en France, Me Forget a précisé que le démontage de l'antenne devrait être effectué "dans un délai de 4 mois après la signification du jugement, sous astreinte de 100 euros par jour de retard".

Les trois couples avaient saisi la justice pour "trouble anormal de voisinage", en insistant sur le fait que personne ne pouvait certifier l'absence absolue de risque sanitaire.

Associations et riverains engagés contre les opérateurs de téléphonie mobile demandent à l'Etat de modifier les normes de puissance d'émission des antennes relais. Plusieurs études scientifiques ont démontré que les normes actuelles ne protègent que partiellement des effets des ondes électromagnétiques, dont les seuils sont pourtant réglementés.

Le 17 septembre, [une autre plainte, la première au pénal](#), a été déposée par une famille des Yvelines contre Bouygues Telecom "pour administration de substance nuisible". (Avec AFP)